

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-788
Objet : Tourisme – Domaine du lac de Champs - Achat de 4 cabanes étapes pour le camping du Domaine de lac de Champs

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'une consultation a été réalisée auprès de 5 entreprises en vue de l'acquisition de 4 cabanes étapes ;

Considérant que les offres reçues ont été analysées sur la base d'une grille de sélection prenant en compte notamment le prix, la qualité des produits proposés, le respect du cahier des charge, les délais de livraison ;

Considérant qu'à l'issue de cette analyse, l'offre variante de l'EURL BB CONCEPT domiciliée à ZONE D'ACTIVITE DU CHAILLOT, 70190 RIOZ, a été identifiée comme la plus pertinente au regard des critères de sélection et des besoins d'ARCHE Agglo ;

DÉCIDE

Article 1 - Le marché portant sur la fourniture et la livraison de 4 cabanes étape dans le cadre de la diversification de l'offre locative du camping du Domaine du lac de Champs, sur la base de son offre variante, pour un montant total de 22 800 € HT.

Article 2 – Le titulaire s'engage à fournir les 4 cabanes étapes conformément aux caractéristiques techniques décrites dans son offre et à assurer la livraison selon les conditions définies lors de la consultation.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric

SAUSSET

Date de signature : 17/12/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo